

| | |
|---|-----------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| Contrat d'avenir : Contrats de transition écologique | |

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires en date des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU les interventions de Sophie BRINGUY, Éric THOUZEAU, Emmanuelle BOUCHAUD, Roch BRANCOUR, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Franck LOUVRIER, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEDELEC, Christophe CLERGEAU, Philippe HENRY, Maurice PERRION, Laurent GERAULT, Catherine DEROCHE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat type de Contrat de transition écologique figurant en 1 - annexe 1.

APPROUVE

le programme d'actions du Contrat de transition écologique du GAL Sud Mayenne et le plan de financement prévisionnel tels que figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat de transition écologique avec le GAL Sud Mayenne.

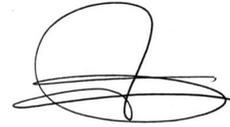
APPROUVE

le programme d'actions du Contrat de transition écologique de l'Île d'Yeu et le plan de financement prévisionnel tels que figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat de transition écologique de l'Île d'Yeu.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs